

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
08/12/2023

Nombres de membres en exercice : 10
Nombres de membres Présents : 7
Nombres de membre Absents : 1
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 9

Date Affichage
08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON, JN. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE, S. VAILLS

Absents : P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et J. LAUBRAY à V. PICHEYRE

Secrétaire de séance : S. VAILLS

Objet de la Délibération

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2023 SUR LA REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES ET COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et après avoir intégré les amortissements de l'exercice sur la DM n°1 en date du 08 juin 2023 (délibération n°D055). Des amortissements de 2022 ont été rejetés par la trésorerie et ce rejet n'avait pas été pris en compte dans le budget communal.

Cette différence de résultat entre la commune et la trésorerie a été rectifié par la DM n°1 du mois de juin dernier.

DECIDE à l'unanimité de rectifier l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de l'exercice 2022	316 040,13 €
Résultats antérieurs reportés	178 744,28 €
Résultat à affecter	494 784,41 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-350 733,99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	42 174,42€
Besoin de financement :	308 559,57 €
AFFECTATION possible	494 784,41 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	308 559,57 €
Report en Fonctionnement R 002	186 224,84 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.
A Formiguères, le 14 décembre 2023

Le Maire
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.